

COMMUNE DE LALIZOLLE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 003-210301354-20251128-20251128_040-DE



Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : M. Deschamps, Conduché, Desfarges et Mmes Chiron, Kahane et Puravet

Excusés : Mrs Pernet et Pesson

Nombre de conseillers :

En exercice : 8

Présents : 6

Date de convocation : 21/11/2025

Date d'affichage : 21/11/2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Peynet Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

Délibération n°20251128_040

Objet : Amortissement d'une subvention au prorata-temporis

Vu la subvention versée cette année à la commune d'Ebreuil pour la participation aux frais du centre de secours (1 393.78 €),

Considérant que cette subvention doit faire l'objet d'amortissement sur une période de 15 années,

La M57 prévoit que l'amortissement doit être effectué au prorata-temporis.

Compte-tenu du fait que le tome 1 de la nomenclature M57 prévoit cependant une mesure de simplification visant à autoriser, sur délibération, les collectivités à déroger à la règle de l'amortissement au prorata-temporis pour, notamment, les subventions d'équipement versées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, au regard du montant non significatif sur la production de l'information comptable de l'amortissement de la subvention versée à Ebreuil qui aurait dû être comptabilisé en 2025, d'utiliser cette mesure de simplification prévue par le tome 1 de la nomenclature M57.

A ce titre, aucun amortissement ne sera effectué en 2025 au titre de la subvention au compte 2041482 versée à la commune d'Ebreuil pour 1 393,78 € en octobre 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maurice Deschamps

